



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Un avis public est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées que, lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui se tiendra le **mardi 6 juin 2017 à 19 h**, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, niveau sous-sol, les élus statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- **5200, rue De Contrecœur, lot 4 974 782** - permettre la construction d'une façade avec une superficie de 53 % à l'alignement de construction, et ce, malgré l'article 52 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) établissant à 60 % le pourcentage minimum de superficie d'une façade du bâtiment à l'alignement de construction;
- **3820, rue Notre-Dame Est** – permettre la construction d'une voie d'accès à une aire de chargement d'une largeur de 24 m, et ce, malgré l'article 551 de Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) établissant à 14,4 m la largeur maximale d'une voie d'accès à une aire de chargement.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes lors de cette séance.

FAIT À MONTRÉAL, CE 9^E JOUR DE MAI 2017

Le secrétaire d'arrondissement,

Monsieur Magella Rioux